

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

2026

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU
MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Droit et Économie

SUJET

Durée de l'épreuve : **4 heures**

Coefficient : **16**

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collège » est autorisé.

Dès que cet ensemble de sujets vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Cet ensemble comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée. Le candidat traite les deux parties en suivant les consignes contenues dans le sujet.

Répartition des points

Partie juridique	10 points
Partie économique	10 points

PARTIE JURIDIQUE

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

A la suite de son divorce, Yanis KAMBOI s'est installé seul dans une maison avec un jardin. Il a emménagé sans son fils Mohamed, âgé de 11 ans, qui vit chez sa mère. Yanis KAMBOI n'a pas obtenu la garde de son fils mais exerce toujours l'autorité parentale sur ce dernier.

Yanis KAMBOI a rapidement sympathisé avec des voisins, Jean et Yvette NARDIS. Au début du printemps, Jean NARDIS décide de nettoyer lui-même les gouttières de sa maison. Le matin, il a demandé l'aide de Yanis KAMBOI pour installer l'échafaudage qu'il utilise pour atteindre les gouttières. Ce dernier lui a vivement recommandé de s'assurer de la stabilité et de la solidité de son matériel avant de débiter ses travaux. À l'issue du montage, Jean NARDIS ne procède néanmoins à aucune des vérifications préconisées par son voisin.

Dans l'après-midi, Yanis KAMBOI reçoit la visite de son fils. Ils jouent ensemble au rugby dans le jardin pendant que Jean NARDIS nettoie ses gouttières. En raison d'un coup de pied maladroit de Mohamed, le ballon heurte l'échafaudage. L'une des rambardes cède et Jean NARDIS chute au sol. Il se blesse au dos au point de se retrouver immobilisé pendant plusieurs jours. De plus, sa montre de collection est cassée. Il y tenait beaucoup car elle appartenait à son grand-père. Elle avait donc une grande valeur sentimentale pour lui.

Jean NARDIS vous consulte car il souhaiterait obtenir réparation des préjudices subis.

Questions

- 1. Qualifiez juridiquement les parties, les faits et les dommages.**
- 2. Développez l'argumentation juridique que Jean NARDIS pourrait avancer pour obtenir réparation des préjudices subis.**
- 3. Développez l'argumentation juridique qui pourrait lui être opposée.**

Yanis KAMBOI trouve qu'il existe une grande diversité de régimes de responsabilité civile et que les règles d'indemnisation des victimes forment un système complexe.

- 4. Après avoir rappelé la distinction entre responsabilité civile et responsabilité pénale, vous répondrez à la question suivante à l'aide de l'annexe 4 et de vos connaissances personnelles :**

Pourquoi existe-t-il plusieurs régimes de responsabilité civile ?

ANNEXE 1 – Articles du Code civil (extraits)

Article 1240

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1241

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1242

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. [...]

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux. [...]

Article 1243

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

Article 1244

Le propriétaire d'un bâtiment est responsable du dommage causé par sa ruine, lorsqu'elle est arrivée par une suite du défaut d'entretien ou par le vice de sa construction.

ANNEXE 2 – Revirement de jurisprudence majeur en matière de responsabilité civile des parents séparés

Par un arrêt d'Assemblée plénière du 28 juin 2024, la Cour de cassation a fait évoluer sa jurisprudence sur la responsabilité des parents séparés, titulaires de l'autorité parentale, du fait des dommages causés par leur enfant mineur.

L'article 1242 alinéa 4 du code civil ("*Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux*") édicte une responsabilité de plein droit des père et mère du fait des dommages causés par leur enfant mineur habitant avec eux, dont seule la force majeure ou la faute de la victime peut les exonérer.

En cas de séparation des parents, la Cour de cassation retenait uniquement la responsabilité de plein droit du seul parent chez lequel la résidence habituelle de l'enfant a été fixée, quand bien même l'autre parent, bénéficiaire d'un droit de visite et d'hébergement, exercerait conjointement l'autorité parentale. Dès lors, seul ce parent détenteur de la résidence habituelle pouvait être condamné à réparer les dommages causés par son enfant mineur.

La Cour de cassation considère dorénavant que lorsqu'ils exercent conjointement l'autorité parentale à l'égard de leur enfant mineur, les deux parents sont solidairement

responsables des dommages causés par celui-ci, dès lors que l'enfant n'a pas été confié à un tiers par une décision administrative ou judiciaire. [...]

La Cour de cassation étend ainsi la responsabilité de plein droit aux parents détenteurs de l'autorité parentale titulaires d'un simple droit de visite et d'hébergement, dans un sens plus conforme au principe de coparentalité [...].

Source : Conseil national des barreaux, 2 juillet 2024

ANNEXE 3 – Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation du 16 avril 2015

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Montpellier, 12 novembre 2013) que M. X..., qui effectuait une croisière fluviale organisée par la société Tranquil Travel Limited (la société), assurée par la société Allianz Global (l'assureur), a levé le bras au passage d'un pont pour en toucher la voûte et a subi de graves blessures à la main, qui a été prise entre le toit de la cabine du bateau et le pont ;

Sur le moyen unique :

Attendu que M. X... fait grief à l'arrêt de retenir qu'il a commis une faute devant exonérer pour moitié la société et l'assureur de leur obligation de réparer le dommage corporel qu'il a subi, alors, selon le moyen :

[...] que le transporteur, tenu d'une obligation de résultat envers un voyageur, ne peut s'en exonérer partiellement et la faute de la victime ne peut emporter son exonération totale qu'à la condition de présenter les caractères de la force majeure [...]

Mais attendu qu'après avoir relevé que M. X..., qui ne pouvait ignorer les précautions particulières imposées par le passage du bateau sous le pont, avait effectué un geste imprudent, la cour d'appel a ainsi caractérisé une faute de la victime ayant contribué à la réalisation du dommage ; qu'ayant retenu que cette faute ne constituait pas un cas de force majeure pour le transporteur, elle en a exactement déduit que le droit à réparation de la victime devait être limité dans une proportion qu'elle a appréciée dans l'exercice de son pouvoir souverain ; que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

ANNEXE 4 – L'évolution de la responsabilité civile

Le constat que l'on peut faire, en réalité, est que le droit de la responsabilité civile a toujours été en évolution. Il n'en finit pas de se construire et de se reconstruire pour s'adapter aux évolutions de la société et aux demandes du corps social. (...)

La jurisprudence joue ici un rôle majeur, car c'est elle qui a construit pratiquement tout le droit commun de la responsabilité civile (...). Mais le législateur intervient aussi parfois. Certains secteurs de la responsabilité civile ont déjà attiré son attention au fil du temps et il a instauré et/ou parfois réformé un certain nombre de régimes spéciaux (...).

La tendance de la jurisprudence et du législateur, depuis le Code civil jusqu'à aujourd'hui, a consisté à élargir le domaine de la responsabilité civile avec comme objectif la réparation du plus grand nombre de dommages (...). Mais le travail le plus important a consisté à développer le droit de la responsabilité à partir des articles 1240 et suivants du Code civil essentiellement en créant de nouveaux régimes objectifs, à côté de la responsabilité pour faute (...).

À partir des années 1990, le législateur a mis en place des systèmes d'indemnisation qui s'inscrivent en parallèle de la responsabilité et interviennent en complémentarité avec elle. Ils constituent une réponse législative relativement récente à l'impuissance du droit de la responsabilité à dépasser certaines de ses limites et à faire face, dans le cadre de sa fonction réparatrice, à la demande de réparation de certains types de dommages qui, par leur ampleur et leur simultanéité, appellent une réponse plus collective et systématique.

Source : Y. Buffelan-Lanore et V. Larribau-Terneyre, Droit civil, 2024

PARTIE ÉCONOMIQUE

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Expliquez le lien entre le déficit public et la dette publique.
2. Commentez l'évolution des composantes du PIB en France entre 2023 et 2024.
3. Présentez les avantages recherchés par l'investissement public de nos jours.
4. Rédigez une argumentation pour répondre à la question suivante :

Les dépenses publiques favorisent-elles la croissance économique française ?

Annexes

Annexe 1 – La situation des finances publiques françaises début 2025.

Annexe 2 – Le produit intérieur brut français et ses composantes entre 2023 et 2024.

Annexe 3 – Postes du budget français 2025 (en milliards d'euros).

Annexe 4 – L'investissement public.

Annexe 1 – La situation des finances publiques françaises début 2025.

La Cour des comptes publie son premier rapport de l'année consacré à la situation d'ensemble des finances publiques, après deux années noires. En effet, pour la deuxième année consécutive, le déficit public s'est aggravé en 2024 pour atteindre près de 175 milliards d'euros (Md€), soit 6 % du PIB après 5,5 % en 2023 et 4,7 % en 2022. La dette publique culmine désormais à près de 3 300 Md€ et les charges d'intérêt à 54,9 Md€. Il s'agit d'une dégradation exceptionnelle et inédite alors que la croissance économique est restée continûment positive pendant cette période.

Si la faible progression des impôts expliquait en partie la contre-performance de 2023, c'est à l'inverse la dynamique des dépenses qui est en cause en 2024, principalement du côté des collectivités locales et de la protection sociale. La France, seule en Europe à voir ses finances publiques continuer de se dégrader, a obtenu de ses partenaires que le terme de sa trajectoire de retour du déficit sous les 3 % de PIB soit repoussé de 2027 à 2029.

*Source : Cour des Comptes, finances publiques et gestion budgétaire,
13 février 2025*

Annexe 2 – Le produit intérieur brut français et ses composantes entre 2023 et 2024.

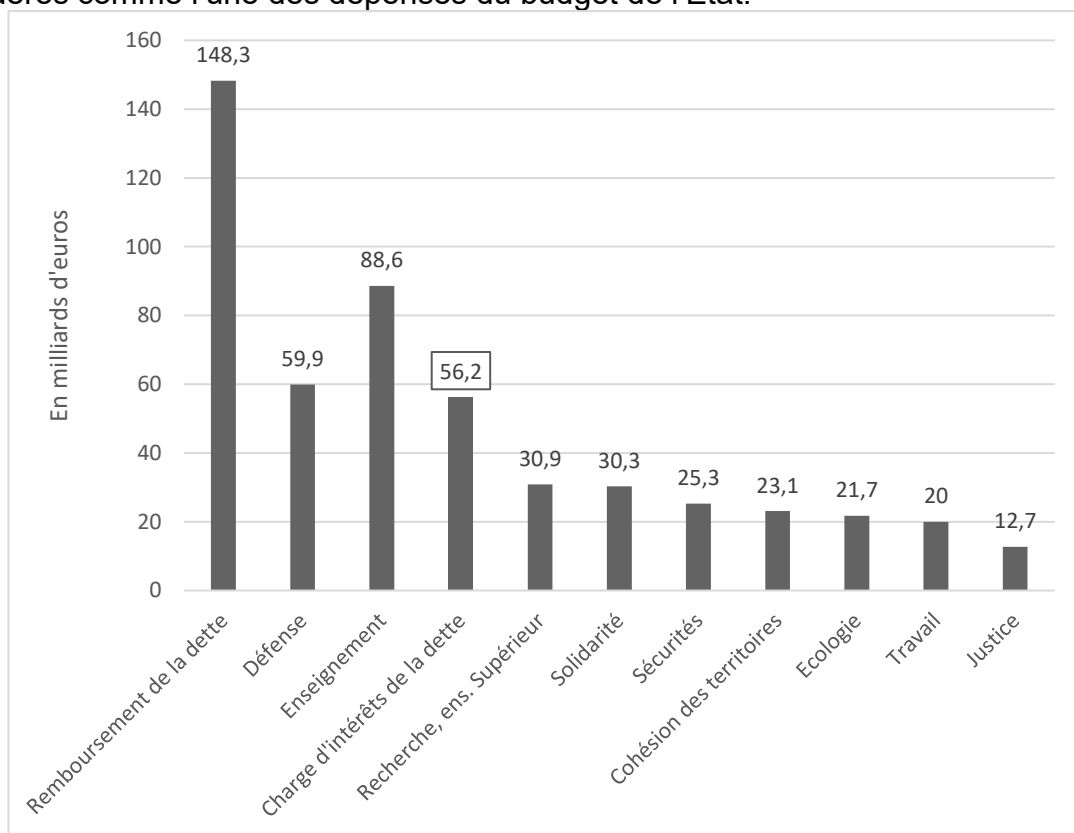
Catégorie	2024 (en milliards d'euros)	Variation 2023-2024 (en %)
Total des Ressources	3919,0	
Produit intérieur brut (PIB)	2 919,9	+1,2
Importations	999,1	-1,2
Total des emplois finals	3 919,0	+0,6
Consommation effective des ménages, dont :	2 051,8	+1,1
<i>Dépense de consommation des ménages</i>	1 527,5	+1,0
<i>Consommation individualisable des administrations</i>	456,5	+1,3
Consommation collective des administrations publiques	249,5	+1,6
Investissements, dont :	645,2	-1,1
<i>Entreprises non financières</i>	344,0	-2,2
<i>Ménages</i>	138,3	-5,4
<i>Administrations publiques</i>	127,0	+4,8
Variation de stocks (contribution à la croissance)	-17,0	-0,8
Exportations	989,5	+2,5

Lecture : Le PIB augmente de 1,2 % en 2024 en volume et atteint 2 919,9 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.

Annexe 3 – Postes du budget français 2025 (en milliards d'euros).

Chaque année, la France doit payer à ses créanciers des intérêts sur la dette qu'elle a empruntée : ces frais, appelés « charge de la dette » ou « service de la dette », sont considérés comme l'une des dépenses du budget de l'État.



Source : Loi de Finance 2025

Annexe 4 – L'investissement public.

Madame Ulrike Lepont, chargée de recherche CNRS¹ en science politique (Centre d'études européennes et de politique comparée, Sciences Po), rappelle que la promotion de l'investissement public ne date pas du Covid-19, mais remonte au moins à la crise financière de 2008, qui marque une réaffirmation du rôle de l'État dans l'économie. Mais, de nos jours, la promotion de l'investissement public prend une forme différente de celle de l'État interventionniste, et ce à deux niveaux : d'une part, du point de vue des modalités de l'investissement et, d'autre part, en raison du maintien des politiques d'austérité. [...]

Sur le maintien des politiques d'austérité, l'investissement lui-même est conçu de manière restrictive : il se réduit pour l'essentiel à l'investissement productif (politiques industrielles, recherche & développement et recherche appliquée, et un peu de formation professionnelle) et délaisse une compréhension élargie de la notion d'investissement, notamment pour les dimensions liées au capital humain (santé, éducation...).

¹ Centre National de la Recherche Scientifique

Monsieur Jérôme Creel, économiste, directeur du département des études de l'OFCE ², expose les deux grands types de défis auxquels sont soumis les investissements publics. Le premier défi : la transition écologique et la digitalisation de l'économie, qui réclament beaucoup d'investissements tant publics que privés (66 à 80 Milliards d'euros par an pour la neutralité carbone) et nourrissent beaucoup d'incertitudes sur le retour sur investissement. L'État joue alors un rôle de réducteur de risque pour l'investissement des ménages et des PME, ainsi qu'un rôle d'investisseur direct dans l'économie. À cet égard, le plan de relance européen (NextGeneration EU) répond à ce défi d'investissements massifs directs.

Le deuxième défi est celui d'assurer le financement des dépenses publiques dans un contexte de forte augmentation des dettes publiques. [...]

Une façon de procéder pour légitimer l'investissement public consiste à s'en remettre à des estimations de son impact sur l'activité économique (et pas seulement sur l'investissement privé), c'est-à-dire à des estimations d'effet multiplicateur³. À court terme, l'investissement public a un effet inflationniste (l'intervention publique génère une hausse des prix), mais à long terme il agit comme porteur de croissance potentielle, avec la création de nouvelles capacités productives. Les effets multiplicateurs de l'investissement public sont assez élevés en Europe. [...]

Source : Séminaire OFCE-CEVIPOF, 23 septembre 2024

² Observatoire Français des Conjonctures Économiques

³ Dans l'analyse keynésienne, le multiplicateur d'investissement désigne le fait que la réalisation d'un investissement engendre un flux de dépenses qui donnent naissance à des revenus. Ces revenus seront ensuite en partie dépensés sous forme de consommation et/ou de nouveaux investissements.